

## Détermination des conditions d'immobilisation des achats à l'université Bretagne Sud

### Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;*

*Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;*

*Vu la délibération n°74-2019 du conseil d'administration du 13 décembre 2019 relative à la modification du seuil d'immobilisation et de la durée d'amortissement du matériel informatique ;*

### Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés un seuil d'immobilisation unitaire des biens à 800 € HT, hors matériels informatiques pour lesquels le seuil d'immobilisation est fixé à 500 € HT par bien unitaire conformément à la délibération n°74-2019 susvisée.

Dans le cas d'achat d'équipements mobiliers dont le montant unitaire serait inférieur à 800 € HT, une comptabilisation en investissement est possible dans les conditions suivantes :

- Premier équipement d'un espace jamais équipé
- Réhabilitation d'un espace avec travaux significatifs et modification de la destination d'usage du lieu.

La délibération n°93-2014 du conseil d'administration du 17 octobre 2014 est abrogée.

### Documents en annexe :

- Néant

#### Décompte des votes :

		Suffrages exprimés :	21
Membres en exercice :	27	Pour :	21
Membres présents :	16	Contre :	0
Membres représentés :	5	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT  
Par délégation, Sébastien LE GALL

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 8 juin 2023

